

ÉLECTIONS LEGISLATIVES ET REGIONALES DU 29 AVRIL 2024 AU TOGO

Rapport de la Mission électorale de la Francophonie

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
LISTE DES ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION : Contexte et déroulement des activités de la MEF.....	4
1. Contexte, mandat et composition de la MEF	4
2. Rappel des appuis de l'OIF au processus électoral togolais.....	5
3. Déroulement des activités de la MEF.....	6
4. Synthèse des conclusions.....	8
5. Recommandations.....	10

LISTE DES ABREVIATIONS

BV	: Bureau(x) de vote ;	CRV	: Centre de recensement et de vote ;
CDH	: Comité des droits de l'Homme ;	FOSELR	: Force sécurité élections législatives et régionales 2024 ;
CEDEAO	: Communauté économiques des Etats d'Afrique de l'Ouest ;	GAF	: Groupe des Ambassadeurs francophones ;
CEAI	: Commission électorale d'ambassade indépendante ;	HAAC	: Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;
CENI	: Commission électorale nationale indépendante ;	MEF	: Mission électorale de la Francophonie
CELI	: Commission électorale locale indépendante ;	ONU	: Organisation des Nations unies ;
CLC	: Comité des Listes et Cartes ;	OIF	: Organisation internationale de la Francophonie ;
CLTD	: Centre local de traitement des données ;	OSC	: Organisation de la société civile ;
CNDH	: Commission nationale des droits de l'Homme ;	PNUD	: Programme des Nations unies pour le Développement ;
CEN-SAD	: Communauté des Etats Sahélo-Sahariens ;	UA	: Union africaine ;
CNTD	: Centre national de traitement des données ;	UE	: Union européenne ;

INTRODUCTION : Contexte et déroulement des activités de la MEF

1. Contexte, mandat et composition de la MEF

Contexte de déploiement de la MEF :

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) compte quatre-vingt-huit (88) Etats et gouvernements dont cinquante-quatre (54) membres, sept (7) membres associés et vingt-sept (27) observateurs. La République du Togo est un des 88 Etats membres qui composent l'OIF.

En matière de gouvernance et de gestion démocratique, les Etats membres de l'OIF ont adopté, en novembre 2000, la Déclaration de Bamako sur la démocratie, les droits et les libertés, qui fixe comme objectif relatif à la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, de « *s'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous* ».

L'OIF accompagne les Etats membres dans leurs efforts de mise en œuvre de cette Déclaration à travers l'organisation régulière d'élections démocratiques et inclusives. C'est dans ce cadre que l'Organisation reçoit et répond souvent aux demandes des autorités de ses Etats membres pour divers types d'assistance portant sur les processus démocratiques et électoraux. Pour le processus électoral concerné au Togo, l'OIF accompagne, depuis 2023 des institutions et organisations de la société civile, impliquées dans la préparation et la supervision des élections et ce à la demande des autorités nationales.

En mars 2024, le ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires du Togo, en suivi de l'accompagnement électoral en cours, a invité l'OIF à déployer une mission électorale à l'occasion des élections législatives et régionales du 29

avril. En réponse à cette invitation, la Secrétaire générale de la Francophonie a répondu favorablement et décidé de l'envoi d'une MEF.

Mandat de la MEF :

Cette mission a été constituée et déployée sous une nouvelle approche que l'OIF a développée ces dernières années. Contrairement aux missions classiques d'observation électorale internationale, la MEF vise à évaluer les conditions générales de préparation et de déroulement du scrutin, à la lumière de la Déclaration de Bamako (2000) et interagit étroitement avec les partenaires nationaux et internationaux. Elle vise aussi évaluer l'impact de l'appui apporté par l'OIF au processus électoral, ainsi qu'à formuler des recommandations dans le but de contribuer à renforcer le système électoral de l'Etat membre au sein duquel elle est déployée.

Sa composition est limitée en un groupe restreint des personnalités et experts issus de divers pays de l'espace francophone. Présente au Togo du 22 avril au 02 mai 2024, le mandat de la MEF s'est articulé autour des points ci-après :

- rencontrer et échanger sur place avec les responsables des institutions nationales et organes en charge des élections, les acteurs politiques ainsi qu'avec des organisations de la société civile, les partenaires internationaux, sur la préparation et le déroulement du processus électoral ;
- suivre le déroulement des activités préparatoires, du vote et dépouillement des résultats ;
- évaluer les conditions de préparation et de tenue des élections législatives et régionales du Togo, en application des dispositions de la Déclaration de Bamako (2000), notamment le Chapitre IV-B qui est consacré à la tenue d'élections « libres, fiables et transparentes »,
- formuler des recommandations sur le processus électoral et démocratique dont la mise en œuvre pourrait être facilitée par l'OIF. Ces recommandations viseront notamment à consolider le cadre juridique, institutionnel et le dispositif organisationnel des élections au Togo.

Composition de la MEF

La MEF était conduite par Monsieur El-Ghassim WANE, ancien Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour le Mali et chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et composée de :

- Madame Aminata LY NDIAYE, Vice-présidente du Conseil constitutionnel, Sénégal ;
- Madame Thi Hoang Mai TRAN, de l'OIF, Représentante de l'OIF pour l'Afrique de l'Ouest – (REPAO) ;
- Monsieur Soahanla Mathias TANKOANO, Ancien Président du Conseil supérieur de la communication, Burkina Faso ;
- Monsieur Ronsard MALONDA, Expert électoral, ancien Secrétaire exécutif national de la CENI-RDC et rapporteur de la mission, Membre et rapporteur de la mission d'audit du fichier électoral ;
- Monsieur Saidou KANE, Chef du Pôle Démocratie, à la direction des affaires politiques et de la gouvernance démocratique (DAPG) de l'OIF ;
- Madame Artida MINGA, Attachée de programme à la DAPG.

2. Rappel des appuis de l'OIF au processus électoral togolais

Pour rappel, l'OIF a déployé des activités en appui à la préparation des élections législatives et régionales, au profit de la CENI du Togo et d'une organisation de la société civile togolaise :

- déploiement à Lomé de la mission d'audit du fichier électoral (17 - 27 octobre 2023) ;

- appui à l'OSC « Nouvelles alternatives pour un développement durable en Afrique » (NADDAF) pour la sensibilisation et la participation des femmes et des jeunes dans la vie politique.

Pour mémoire, l'OIF avait déjà accompagné les processus électoraux togolais depuis 2005. Lors de la dernière élection présidentielle (février 2020), l'Organisation a ainsi procédé à l'audit du fichier électoral et avait organisé, en lien avec la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC), un atelier de formation sur la sécurité des journalistes dans les lieux de manifestation politique. Dans le prolongement de ces actions, une mission d'information et de contacts avait été déployée lors du scrutin présidentiel du 22 février 2020.

3. Déroulement des activités de la MEF

Présents à Lomé du 22 avril au 2 mai, les membres de la MEF ont mené plusieurs activités en lien avec le mandat de la mission.

La mission a rencontré respectivement le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires, la CENI, la Cour constitutionnelle, le Groupe des Ambassadeurs francophones, l'organisation de la société civile « Institut Tamberma », l'Union européenne, la Coordination des Nations unies et le Représentant résident du PNUD, la HAAC, quelques partis politiques de l'opposition parlementaire et de l'opposition extraparlamentaire.

La MEF a également participé à la réunion de briefing organisée à l'intention de toutes les missions et délégations internationales déployées au Togo dans le cadre des élections législatives et régionales, par le ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionales et des Togolais de l'extérieur, accompagné de représentants du ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires, du ministère de la Sécurité et de la Protection des civiles, de la CENI et du commandant de la « Force Sécurité Elections Législatives et Régionales (FOSELR) 2024 ».

Le lendemain du scrutin, la mission a participé à une réunion d'échanges et de concertations avec les Missions internationales d'Observation électorale de l'UA et de la CEDEAO.

Au début de chaque réunion, le chef de la mission a tenu à préciser la nature, le mandat et l'objet de la mission en indiquant qu'il ne s'agissait pas d'une mission d'observation électorale, mais plutôt d'une mission électorale spécifique déployée en réponse à une requête des autorités togolaises pour suivre et évaluer le processus électoral à la lumière des instruments et standards internationaux, notamment de la Déclaration de Bamako. Dans ce cadre, le travail de la mission consistait à rencontrer, échanger, recueillir les informations permettant de réaliser une évaluation des activités électorales en cours afin d'en ressortir les points forts et les bonnes pratiques susceptibles d'être partagés avec les autres Etats, les points faibles et les insuffisances pouvant sur lesquelles seront formulées des recommandations en vue des actions futures.

De ces entretiens et séances de travail, la mission a retenu les informations importantes ci-dessous sur le processus électoral et l'environnement politique en cours au Togo, particulièrement pendant cette phase préparatoire :

- la tenue des réunions du Cadre de concertation politique a permis d'apaiser le climat politique général et de favoriser la participation des partis politiques de l'opposition. Les recommandations issues de ce cadre ont abouti à la modification de certaines dispositions du Code électoral, de la loi organique relative à la composition de l'Assemblée nationale, avec une augmentation des sièges de 91 à 113, à la diminution du taux de caution des candidats (de 500.000 à 300.000 FCFA) et à la réduction de moitié de cette somme (150 000 FCFA) pour les candidatures féminines ;

- les candidatures ont été réceptionnées et transmises par la CENI aux juridictions compétentes pour validation, à savoir la Cour constitutionnelle (législatives) et la Cour suprême (régionales). 358 listes pour les législatives (soit 2.352 candidats dont 1.759 hommes (75%) et 593 femmes (25%)) et 284 listes pour les régionales (soit 2.312 candidats dont 1.874 hommes (81%) et 438 femmes (19%)) ;
- les 14.271 bureaux de vote ont été identifiés et préparés par les commissions électorales locales indépendantes (CELI) ;
- une force de sécurisation des élections a été créée avec environ 12.000 agents et a suivi les formations nécessaires sur les élections et le respect des droits de l'Homme ;
- les formations des agents électoraux, des animateurs des médias, des magistrats ont été dispensées en amont du scrutin ;
- l'électorat a été convoqué conformément aux textes en vigueur pour le 29 avril 2024 ;
- une tournée de sensibilisation et de supervision effectuée par le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et du Développement des territoires auprès des animateurs administratifs locaux ;
- la campagne électorale, qui a débuté le 13 avril et s'est clôturée le 27 avril, s'est déroulée sans incidents ni heurts majeurs ;
- une sensibilisation des électeurs a également été engagée avec l'appui des acteurs de la société civile ;
- La Cour constitutionnelle a formé et déployé plus de 350 magistrats, en qualité de délégués, pour suivre sur le terrain le déroulement du vote et de la compilation. Elle se prépare ainsi à traiter tout contentieux relatif aux élections législatives selon les délais légaux (30 jours) ;

Comme défis exprimés par les interlocuteurs, la mission a noté :

- la tenue simultanée d'un double scrutin : le Togo organise pour la première fois des élections régionales, couplées avec les législatives. Le nombre d'électeurs par BV a été fixé à 350 maximum pour permettre aux électeurs de voter en toute fluidité ; et le nombre des BV a augmenté sensiblement, passant de 9 000 lors des dernières élections à 14 271 en avril 2024 ;
- la formation en amont du scrutin de plus de 91 900 agents électoraux, soit 7 agents par bureau de vote (3 de la majorité, 3 de l'opposition et 1 agent de l'administration) ;
- le volume important du travail technique du fait de l'augmentation du nombre des bureaux de vote et de la prise en charge de 2 scrutins, face aux ressources humaines insuffisantes tant au niveau national qu'au niveau local. A cet égard, la loi n'a pas prévu d'autres agents, ni la possibilité de recours à un autre type de personnel ;
- Aucun heurt ni violence n'avait été signalé. La campagne s'est terminée samedi 27 avril 2024.

Il y a de bonnes pratiques susceptibles d'être mises en évidence et qui constituent de points forts du processus électoral :

- ✓ la mise en place d'un cadre permanent de concertation des acteurs sociopolitiques permettant de discuter et de lever les options sur les grandes questions de la vie nationale ;
- ✓ la réduction de la caution (de moitié pour les candidates), visant à inciter et encourager la participation des femmes ;
- ✓ la création de la « Force Sécurité Elections Législatives et Régionales (FOSELR) 2024 » comme force spéciale chargée d'assurer la sécurité du processus électoral, composée du personnel provenant de la gendarmerie nationale, de la police nationale et de la réserve opérationnelle, placée sous la supervision de la CENI et sous le commandement opérationnel du ministre de la Sécurité et de la Protection civile ;
- ✓ la participation des partis politiques (opposition et majorité) au processus électoral comme un signe d'inclusivité de ces élections. Aucun boycott n'a été noté ;

- ✓ la formation et la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes comme le personnel de la CENI, les journalistes, les magistrats, le personnel de la force de sécurité sur leurs tâches respectives et sur les principes démocratiques et les droits de l'Homme constituent une garantie de plus du bon déroulement et bon aboutissement du processus électoral.

Par ailleurs, des interlocuteurs de la mission ont relevé des tensions liées à l'adoption, de manière unilatérale par les députés, d'un projet de Constitution basculant le Togo vers un régime parlementaire, en pleine campagne électorale.

La MEF a noté quelques points faibles du processus électoral en cours :

- la sensibilisation des électeurs sur le déroulement pratique de ce double scrutin dans les BV et des défis que cela engendrait auprès des électeurs n'était pas suffisante ;
- la faible représentation des délégués des partis ou des candidats ainsi que les observateurs nationaux, pour défaut d'accréditation. Les observateurs internationaux étaient en nombre limité ;
- La publication des résultats électoraux globaux, sans les données détaillées, bureau de vote par bureau de vote ;
- l'augmentation et la répartition des sièges sans corrélation avec le nombre d'électeurs des circonscriptions, créant ainsi un déséquilibre entre les régions.

Le jour du scrutin, la mission s'est répartie en trois équipes et couvert trois axes différents dans la capitale Lomé et les environs, à Tsévié et Aného. Les membres de la MEF ont assisté à l'ouverture et à la clôture des bureaux de vote, au déroulement et au dépouillement du vote.

Les scrutins se sont déroulés dans le calme et les procédures ont été respectées en dépit de quelques ajustements nécessaires en début de la phase de dépouillement. La participation des femmes et des jeunes dans les bureaux de vote a été remarquable. La MEF a relevé une affluence relative dans les bureaux de vote visités.

4. Synthèse des conclusions

La Secrétaire générale de la Francophonie a déployé une mission électorale de la Francophonie (MEF) au Togo, en réponse à l'invitation des autorités nationales de ce pays membre, à l'occasion des élections législatives et régionales du 29 avril 2024. Cette Mission électorale de la Francophonie (MEF) a séjourné à Lomé du 22 avril au 02 mai 2024. Elle était conduite par Monsieur El-Ghassim WANE, ancien Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et ancien Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et composée de personnalités et d'experts de haut niveau, provenant de pays francophones.

La MEF a mis en œuvre son mandat conformément aux dispositions de la Déclaration de Bamako dont le Chapitre IV-B est consacré à la tenue d'élections « libres, fiables et transparentes ».

Dans ce cadre, la mission a rencontré notamment le Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et du développement du territoire, la Commission électorale nationale indépendante (CENI), la Cour constitutionnelle, la Haute autorité de l'audiovisuel et de communication (HAAC), la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH), les responsables de partis politiques de l'opposition et d'organisations de la société civile, le groupe des ambassadeurs francophones (GAF), l'Union européenne (UE), le PNUD, le système des Nations unies (NU) ainsi que l'ambassadeur de l'Allemagne. Elle a participé à la réunion d'information et d'échanges organisée conjointement par le ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et des Togolais de l'étranger, le ministère de l'Administration territoriale, de décentralisation et du développement du territoire, le ministère de la Sécurité et de la protection civile, la CENI et la Force sécurité élections législatives et régionales (FOSELR) 2024. Elle a également participé aux séances de travail avec les missions d'observation électorale de l'Union africaine et de la Communauté économiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En amont du double scrutin, pour rappel, l'OIF a accompagné le processus électoral en procédant à l'audit du fichier électoral, du 17 au 27 octobre 2023, et en apportant un appui à la sensibilisation des électeurs, projet mis en œuvre par une organisation de la société civile.

En ce qui concerne les élections législatives et régionales qui se sont déroulées le 29 avril 2024, la MEF a été sur terrain et a suivi le déroulement des opérations du vote et du dépouillement ainsi que l'établissement des procès-verbaux des résultats dans la capitale, Lomé, et ses environs, notamment à Tsévié et à Aného, dans la région maritime. Les membres de la délégation se sont répartis en trois (3) équipes couvrant des axes distincts. Un échantillon indicatif d'une cinquantaine de bureaux de vote a été ainsi couvert.

Pour conforter son appréciation et ses observations, la MEF a également échangé avec les missions d'observation internationale de l'UA et de la CEDEAO et pris connaissance de leurs constats. Tout au long de son séjour, la délégation francophone a maintenu une collaboration très étroite avec lesdites missions.

Ainsi, sur la base de ces observations ainsi que des analyses des textes et activités préparatoires et des entretiens avec les organes et acteurs du processus électoral, la MEF a établi des constats et formulé des recommandations ci-dessous.

La MEF a constaté que le vote, ayant permis le renouvellement des députés de l'Assemblée nationale, dont le mandat était arrivé à terme le 7 janvier 2024, et l'élection des premiers Conseillers régionaux, s'est déroulé dans le calme et en toute sécurité.

En complément aux constats et observations contenus dans le rapport de l'audit du fichier électoral, la MEF tire de ces points forts les leçons et les bonnes pratiques ci-dessous, qu'elle met en exergue. Elle relève aussi les limites ou dysfonctionnements du double scrutin.

Parmi les bonnes pratiques, la MEF souligne les éléments suivants :

- l'existence d'un Cadre permanent de concertation (CPC) réunissant l'ensemble des acteurs sociopolitiques afin de discuter et de lever des options sur les grandes questions de la vie nationale ;
- l'encouragement des candidatures des femmes par la réduction, de moitié, de la caution des candidates engagées dans la course des élections législatives et régionales ;
- la création de la « Force Sécurité Elections Législatives et Régionales (FOSELR) 2024 » comme force spéciale mixte, composée du personnel provenant de la gendarmerie nationale, de la police nationale et de la réserve opérationnelle, chargée d'assurer la sécurité du processus électoral et placée sous la supervision de la CENI et sous commandement opérationnel du ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
- l'inclusivité des élections marquée par la participation aux élections des acteurs et des partis politiques de sensibilités différentes ;
- l'usage du bulletin de vote unique, sécurisé par la double signature de deux membres du bureau de vote et par un hologramme ;
- le dépouillement public des bulletins ;
- le financement public (gouvernement) de la campagne électorale des partis politiques et des candidats indépendants ;
- la tenue annuelle du fichier électoral et le choix des listes électorales avec photos des électeurs ;
- La composition paritaire des structures de la CENI à tous les niveaux jusqu'aux BV par des délégués de différentes sensibilités politiques renforce la confiance dans le travail technique réalisé par la CENI.

La MEF a aussi relevé les défis et limites ci-après :

- la non-tenue dans les délais légaux, du scrutin législatif, avec comme conséquence le prolongement *de facto* du mandat des députés de la 6^{ème} législature ;
- les reports de la date des scrutins et des dates de la campagne électorale ;
- le manque de confiance dans les institutions chargées du processus électoral, accusées, par l'opposition, d'être partiales et proches de l'exécutif. La MEF a notamment relevé que trois membres de la Cour constitutionnelle ont été nommés quelques jours avant les élections ;
- la révision du code électoral et l'entame de la révision de la Constitution quelques mois avant le double scrutin ;
- le versement tardif, selon les candidats de l'opposition, du financement public des activités politiques ainsi qu'une augmentation significative du montant de la caution ;
- l'institution d'un mandat d'une année pour les membres de la CENI, sensés gérer un processus électoral s'étalant sur plus de deux années, source d'instabilité institutionnelle susceptible de porter préjudice aux préparatifs des élections et à la confiance dans l'institution ;
- la non-permanence d'une équipe réduite de personnel technique et administratif jusqu'au niveau des démembrements ne favorisant pas la préservation de la mémoire institutionnelle et la consolidation de l'expertise nationale ;
- la non prise en compte des Togolais de l'étranger dans le processus, dont le vote est prévu par le Code électoral ;
- la faible sensibilisation des électeurs sur l'importance et le déroulement des scrutins combinés a probablement influé sur le taux mitigé de participation et le nombre important de bulletins nuls à l'issue du dépouillement (une moyenne de 10% des bulletins dépouillés) ;
- la diffusion restreinte du rapport d'audit du fichier ainsi que les analyses qu'il porte aux différentes parties prenantes et la méconnaissance par certains d'entre eux de son contenu ;
- l'instabilité de la cartographie des BV, due à l'augmentation significative (et la localisation) des bureaux nouvellement créés ;
- la faible connaissance par les parties prenantes des textes qui encadrent le processus électoral ;
- l'absence dans la loi de dispositions sur les critères objectifs de répartition des sièges des députés par circonscription, les conditions et la procédure d'accréditation des observateurs et enfin, la mise à disposition par la CENI des résultats électoraux BV par BV après l'annonce des résultats provisoires.

Partant des constats ci-dessus énumérés, la MEF formule des recommandations visant à renforcer le système électoral, à favoriser la démocratie, la paix, la stabilité et le développement du Togo.

5. Recommandations

En vue de contribuer à la consolidation de la démocratie et des prochains processus électoraux, la MEF encourage les institutions togolaises compétentes à mettre en œuvre les recommandations consignées dans le rapport d'audit du fichier électoral, en octobre 2023, et celles formulées à l'issue des élections législatives et régionales. L'OIF est disposée à apporter son appui à la mise en œuvre desdites recommandations dont la teneur suit :

- respecter les délais légaux d'organisation des échéances électorales pour permettre le renouvellement des mandats dans les délais légaux ;
- élaborer en début du processus électoral une planification stable qui tienne compte des délais légaux et des contraintes techniques et opérationnelles ainsi que des activités critiques, et la partager avec l'ensemble des parties prenantes ;
- améliorer la stratégie de travail pour les audits des fichiers futurs, en mettant l'accent sur le renforcement de la communication auprès des parties prenantes au processus électoral, tant

sur les termes de référence que sur le déroulement et le partage du rapport des travaux d'audit ;

- procéder à la stabilisation de la cartographie des sites d'opérations électorales en identifiant les infrastructures adéquates et, le cas échéant, en créant des cabanes/abris complémentaires devant servir des BV additionnels, dans les enceintes des CRV connus des électeurs et en procédant à une opération de collecte des coordonnées GPS de ces sites opérationnels (CRV et BV) afin de faciliter leur géo-spatialisation et leur géolocalisation par toutes les parties prenantes au processus électoral ;
- améliorer le cadre légal : (i) en y intégrant les questions relatives à la clé et à la procédure de répartition des sièges par circonscription électorale, à l'organisation de l'observation non partisane dont les conditions et procédures d'accréditation des observateurs nationaux et internationaux ; (ii) en révisant certaines dispositions relatives à la durée de mandat des membres de la CENI de 1 à au moins 3 ans, et en prévoyant à tous les niveaux l'installation d'une administration technique permanente ; (iii) en envisage la publication par la CENI des résultats électoraux bureau de vote par bureau de vote et leur mise à disposition des parties prenantes qui le désirent après l'annonce des résultats provisoires centralisés ; (iv) en précisant les délais de traitement des requêtes par la Cour constitutionnelle et par la Cour suprême dans le cadre du contentieux électoral ;
- examiner la possibilité, pour plus de sécurité et de transparence, de cristalliser les résultats électoraux dans les bureaux de vote immédiatement après le dépouillement par voie de numérisation des procès-verbaux en présence des observateurs et des délégués des partis politiques et candidats indépendants ainsi que la mise en ligne de ces résultats sur le site web de la CENI ;
- publier, notamment sur le site de la Cour constitutionnelle, l'arrêt de proclamation des résultats électoraux définitifs ;
- actualiser et rendre plus actif, disponible et exhaustif le site web de la CENI pour en faire la source la plus adéquate des informations authentiques sur les élections ;
- prendre des dispositions pour que tous les textes se rapportant aux processus électoraux soient exhaustivement recensés, regroupés et publiés en un compendium des textes bien agencés et reliés pour en faciliter l'accès, l'utilisation et la vulgarisation ;
- permettre aux Togolais de la diaspora de s'inscrire sur les listes électorales comme prévu dans le code électoral, pour respecter davantage le principe de l'inclusivité ;
- rééquilibrer la représentativité femmes-hommes dans les listes de candidature pour respecter la parité et le principe d'égalité, annoncés par l'article 220 du Code électoral togolais ;
- reformer l'état civil pour renforcer la fiabilité des données personnelles relatives aux électeurs ;
- remettre le fichier électoral à la disposition des acteurs politiques en amont des échéances électorales ;
- procéder au renouvellement des membres de la CENI en désignant des animateurs dotés d'une expertise technique ;
- renforcer le leadership et l'indépendance de la CENI ;
- doter la CENI d'une administration technique effective, conséquente et pérenne tant au niveau national qu'au niveau de ses démembrements pour assurer la permanence du travail technique de la CENI, la préservation de la mémoire institutionnelle et la consolidation de l'expertise électorale nationale togolaise (cela, en renforçant et consolidant le secrétariat exécutif national et en l'étendant au niveau des démembrements) ;
- renforcer les pouvoirs de la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) lors du processus de vote pour respecter davantage les droits et devoirs des électeurs ;
- respecter les engagements internationaux, notamment le Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance de la CEDEAO du 21 décembre 2001, relatifs aux

modifications substantielles des textes normatifs, notamment les dispositions constitutionnelles et électorales, en amont des scrutins ;

- procéder à la formation des responsables des partis politiques et les autres parties prenantes sur les textes juridiques qui encadrent le processus électoral, les modalités d'accès aux médias ;
- envisager la signature d'une convention avec les médias privés facilitant leur accessibilité à l'ensemble des partis politiques ;
- améliorer les conditions de travail et de fonctionnement des institutions en charge des élections, en mettant à leur disposition les ressources humaines et financières nécessaires ;
- instaurer un contrôle citoyen régulier et périodique des activités de ces institutions et encourager les activités de transparence et de vulgarisation du travail qu'elles réalisent et sanctionner tout manquement aux principes de bonne gestion et de transparence ;
- alléger les modalités et les mécanismes de saisine de ces institutions par tout citoyen en quête d'informations ou pour tout recours administratif ou juridictionnel ;
- renforcer la communication autour du processus électoral afin d'accroître la transparence, créer et consolider la confiance des parties prenantes dans le processus électoral et réduire les risques de suspicions et de désinformation ;
- poursuivre la concertation et le dialogue entre parties prenantes et les acteurs politiques pour favoriser l'inclusivité des processus électoraux et l'apaisement de l'environnement politique et électoral ;
- prendre les mesures nécessaires à la consolidation de la confiance entre les acteurs politiques et les institutions intervenant et en charge de la gestion, de la supervision et du contrôle des élections ;
- encourager à travers l'éducation politique et électorale et des mécanismes de sanctions positives, l'engagement des femmes et des jeunes en politique et leur participation comme candidats aux échéances électorales.

La MEF relève que les élections législatives et régionales du 29 mai 2024, organisées de manière combinée pour une première fois au Togo, se sont globalement bien déroulées. Les activités préparatoires se sont tenues dans le calme, conformément aux procédures établies et au cadre légal en vigueur. Le chronogramme de certaines activités n'était toutefois pas suffisamment connu à l'avance et a subi plusieurs réaménagements.

A l'issue des échanges qu'elle a eus avec les parties prenantes nationales et des analyses effectuées, la MEF a relevé les bonnes pratiques qui ont marqué le processus électoral, en l'occurrence la mise en place d'un cadre permanent de concertation, les mesures favorisant la participation des femmes au processus telle que la réduction de moitié de la caution des candidates, le bon déroulement de la campagne électorale, l'accès équitable aux médias d'État et la sécurisation des opérations électorales et des activités politiques.

La Mission a noté les préoccupations de certains acteurs nationaux sur l'indépendance et la légitimité des certaines institutions dont les animateurs et responsables seraient arrivés en fin mandat (cas de la CENI, de la Cour constitutionnelle et de l'Assemblée nationale). A la Cour constitutionnelle, le président a été nommé quelques jours avant le double scrutin et pour les membres de la CENI, ils sont hors mandat depuis plus d'une année. Les députés de l'Assemblée nationale sont en fin mandat depuis début janvier 2024 et ont cependant voté toutes les réformes du code électoral et de la constitution.

Les inquiétudes de certains interlocuteurs rencontrés par la MEF ont également porté sur les questions liées au financement public de la campagne (les délai et modalités de mise à disposition et de répartition des fonds) et à l'observation citoyenne (faible vulgarisation des conditions et

procédures d'accréditation ainsi que le refus et retrait d'accréditation à certains acteurs nationaux et internationaux).

Le jour du scrutin, les membres de la Mission, répartis en trois (3) équipes ont été déployés dans la capitale Lomé et ses environs. Ils ont visité une dizaine des centres de vote et plus de 60 bureaux de vote sur les 14 271 prévus et installés. Ils ont par la suite échangé leurs observations avec les missions d'observation électorales internationales de l'UA et de la CEDEAO. Les trois missions ont publié un communiqué conjoint.

La MEF et les missions d'observations électorales de l'UA et de la CEDEAO ont relevé que ces élections ont été inclusives. Les heures d'ouverture et de clôture ont été en grande majorité respectées. Les matériels et documents électoraux étaient disponibles en quantité suffisante. Dans les bureaux de vote visités, les agents électoraux étaient tous présents et formés aux procédures en vigueur. Dans tous les BV visités, les missions ont relevé la présence systématique de quelques délégués des candidats. Aucun incident sécuritaire n'a été enregistré le jour du scrutin. Les forces de sécurité ont été présentes, discrètes et professionnelles. Les missions électorales ont salué la tenue des élections dans le calme, la transparence et la maîtrise des procédures de vote et de dépouillement par les membres des bureaux de vote. Elles ont remarqué la forte participation des femmes et des jeunes en tant qu'électeurs et membres de bureaux de vote.

Soulignant la nécessité de préserver la paix et la stabilité ainsi que de renforcer la démocratie et l'Etat de droit, la MEF invite les parties prenantes togolaises à tout mettre en œuvre pour privilégier le dialogue et la concertation et à recourir aux voies légales en cas de contestation. Elle a souligné l'importance de la sécurisation des opérations de compilation et de centralisation des suffrages ainsi que de la publication des résultats du vote dans les formes et délais prescrits par la loi.

La MEF a également réaffirmé la disponibilité de l'OIF à accompagner les actrices et acteurs togolais dans leurs efforts en vue du renforcement de la démocratie. Elle réitère également la disponibilité de l'OIF à contribuer à la mise en œuvre des recommandations, à l'issue des élections législatives et régionales du 29 avril 2024.